

## **REGLEMENT INTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs autorisés par la municipalité de St Genis Les Ollières à utiliser ces bâtiments.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Le droit d'utilisation des bâtiments communaux est accordé en priorité aux associations St Genoises ayant leur siège social sur le territoire de la commune.

Une utilisation par d'autres associations est possible dans les conditions fixées par la commune et approuvées dans le cadre des délibérations du conseil municipal.

Le planning d'utilisation des bâtiments communaux est géré par la municipalité sur la base des informations communiquées par les utilisateurs.

**Aucun utilisateur ne pourra utiliser les bâtiments communaux s'il n'est pas détenteur d'une ou plusieurs tranches horaires inscrites au planning d'utilisation.**

L'autorisation d'utiliser les bâtiments communaux pour des activités autres que celles figurant au planning devra être demandée par écrit à la mairie – service location de salles.

L'autorisation pourra être révoquée à tout moment, en cas de dégâts sur les bâtiments, les abords et autres ou d'incidents troublant l'ordre public.

### **FREQUENTATION**

**Les utilisateurs ne sont admis dans les bâtiments communaux qu'aux jours et heures qui leur sont affectés** et obligatoirement accompagnés d'un responsable majeur accrédité qui prend en charge les locaux qui lui sont attribués. Ce responsable est nommément désigné et il est l'interlocuteur de la commune.

### **REGLES D'UTILISATION**

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur des bâtiments communaux. Les utilisateurs sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté, tant pour le bâtiment lui-même que les abords et le parking.

Les utilisateurs sont responsables de l'état des lieux et des équipements. Ils devront faire observer cette règle à toutes les personnes qui sont sous leur responsabilité.

Les occupants doivent respecter les consignes de sécurité. Les issues de secours ne doivent pas être encombrées. Les extincteurs doivent rester accessibles.

Pour garantir la tranquillité du voisinage, la sono ou l'orchestre cessera à 2 heures du matin et le son devra être baissé à partir de 22h30.

### **PRECAUTION DANS L'UTILISATION DES LOCAUX**

L'utilisation des fluides (eau, électricité, ...) devra être effectuée avec un souci d'économie et de bonne gestion.

**Le bâtiment doit être vérifié avant de partir (lumières, propreté) et fermé à clés.**

---

**Le bâtiment devra être libéré de tout matériel et remis en état dès l'activité terminée. Les tables et les chaises devront être rangées à leur place respective.**

## **HYGIENE**

L'entretien est assuré par le personnel communal ainsi que par une société de nettoyage.

**Néanmoins il est demandé aux utilisateurs des douches, vestiaires, toilettes, cuisine, bar de laisser ces lieux en parfait état de propreté.** Les détritus, papiers, verres, pansements, et autres doivent être jetés dans les poubelles. Les accompagnateurs et utilisateurs en sont responsables.

**Il est interdit :**

- **de fumer dans les bâtiments et leurs annexes,**
- **de cracher par terre,**
- **de laisser des papiers, détritus, linge etc.,**
- **d'y introduire boissons et nourriture,**
- **de laisser pénétrer des animaux.**

## **DISCIPLINE**

L'accès aux bâtiments implique le respect de ce règlement.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, écriteaux, papillons ... sur les portes et les murs ou d'y inscrire des mentions à la craie ou à la peinture.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent au mobilier et au matériel ainsi que la disparition des objets qui y sont déposés. Aucuns travaux quels qu'ils soient ne devront être entrepris sans l'accord de la mairie.

Dans le cas de manifestations avec du public, les utilisateurs seront responsables :

- des accidents tant en ce qui concerne le public que les participants,
- des dégâts matériels qui pourraient en résulter,
- des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans l'enceinte du bâtiment,
- de la gestion des accès au bâtiment lors de la manifestation,
- de l'ouverture et fermeture du bâtiment à l'aide des clés remises lors de la réservation.

La commune de ST GENIS LES OLLIERES décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient avoir lieu dans les bâtiments communaux.

Les utilisateurs devront être couverts par une assurance pour leur activité et en responsabilité civile.

En cas de détérioration du matériel ou du bâtiment mis à disposition, la commune se réserve le droit d'intervenir auprès des responsables pour être dédommagée des frais engagés pour les réparations.

## **VENTE DE BOISSONS**

Toute vente de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte des bâtiments communaux. La vente de boissons non alcoolisées est interdite, sans autorisation préalable de la mairie.

---

Toute action contraire à ce règlement sur la vente de boissons entraînera la résiliation immédiate et définitive du droit d'utilisation des bâtiments communaux accordé par la municipalité de St Genis Les Ollières.

### **MATERIEL COMPLEMENTAIRE**

Tout matériel entreposé dans les locaux sera sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur sans aucune possibilité de recours contre la commune.

Aucun matériel ne pourra sortir des bâtiments sans une autorisation préalable de la municipalité.

### **TARIF – MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

L'utilisation des bâtiments communaux fait l'objet de tarifs de mise à disposition qui sont fixés chaque année par la commune et approuvés par le conseil municipal. Les tarifs ainsi votés (taux horaire d'utilisation, caution de location, ...) sont tenus en Mairie à la disposition des utilisateurs intéressés.

Les clés du bâtiment sont à retirer le jour même de la réservation en Mairie avant chaque manifestation. La personne qui recevra les clés sera tenue pour responsable des dégâts éventuellement constatés et du non-respect des clauses stipulées dans le règlement. La clé est à rendre en Mairie au plus tard le lendemain de la manifestation.

**Pour tout problème, la municipalité peut être jointe pendant les heures d'ouverture au 04.78.57.05.55 ou en cas d'urgence en dehors de ces horaires sur le portable de l'adjoint d'astreinte au 06.80.84.00.85**

Toute réservation ou désistement doit se faire **exclusivement** auprès de la Mairie de St Genis Les Ollières :

**GESTIONNAIRE BATIMENTS COMMUNAUX** : Service Mairie : servie Vie Locale 📞  
04.78.57.84.34

**Valable pour toutes les utilisations durant l'année scolaire en cours**

---